

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 173

présenté par  
M. Poignant, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 20***(Art. L. 239-2 du code de commerce)*

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« par un acte sous seing privé »,

les mots :

« par un acte authentique ou sous seing privé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement permettant de satisfaire à la formalité aussi bien par un acte sous seing privé que par un acte authentique.